

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECPR_2025_068

Tarif – Vente de livres suite à une opération de désherbage le samedi 26 avril 2025
Bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL 2020.05.26-1 du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée en date du 26 mai 2020 portant élection du maire de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée,
Vu la délibération n°DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire de Montaigu-Vendée, accordant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal dans la limite de 100 €.
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer le prix de la vente de livres à la bibliothèque municipale de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,*

DECIDE

ARTICLE 1

Suite à l'organisation d'une opération de désherbage, les livres qui ont été retirés des rayonnages vont être proposés à la vente à la bibliothèque municipale de Saint Hilaire de Loulay, le samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 12h00 dans le cadre de l'opération « Troc Plantes » organisée par l'Association de Parents d'élèves de l'école les Petits Cailloux.

ARTICLE 2

Le prix de la vente de ces livres sera fixé à 1 €. Le résultat de la vente sera reversé à l'association « Loulaython ».

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.